

CCAS de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .05/2026

DATE DE LA CONVOCATION :  
08/04/2026

DATE DE LA PUBLICATION :  
20 AVR. 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 13

Membres présents : 13

Membres votants : 13

L'An deux mil vingt-six, le 14 avril à 18h30, le conseil d'administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de président.

Présents :

M. ARCUCCI Patrick, Mme BIGEL Anne-Marie, M. BRUN Fernand, M. CARLI Pierre, Mme DELOR Isabelle, Mme DURANDO Danielle, Mme GACNIK Marie-France, Mme LAQUIEVRE Magali, M. RABILLER Noël, Mme RETAILLEAU Marion, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne, Mme THIERRY Martine.

Procurator(s) : NÉANT

Absent(e)s : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame BIGEL Anne-Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le président expose la nécessité d'adopter le règlement intérieur du CCAS suite au renouvellement du conseil d'administration. Le règlement intérieur stipule les missions obligatoires et facultatives du CCAS avec les modalités d'attributions des différents types d'aides.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le président,

VU le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°02/2025 du conseil d'administration en date du 27 février 2025 portant sur l'adoption du règlement Intérieur du CCAS,

**VU** la délibération n°22/2026 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration au CCAS à 12,

**VU** que la délibération n°23/2026 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS a été annulée et remplacée par la délibération n°45/2026,

**ET APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le règlement Intérieur du CCAS ci-annexé.

**Article 2 :**

**DE DONNER** pouvoir au président pour apporter des modifications relatives aux évolutions réglementaires au présent règlement.

**Article 3 :**

**DE CHARGER** Monsieur le président ou son représentant de la bonne exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE** les jour, mois et an que dessus  
**AU REGISTRE** sont les signatures

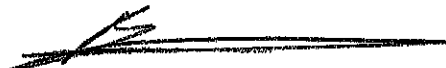
**POUR : 13 UNANIMITÉ**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

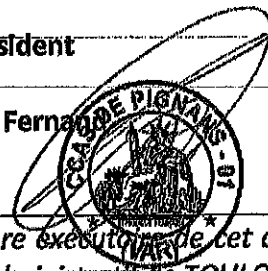
**Secrétaire de séance**

**BIGEL Anne-Marie**



**Le Président**

**BRUN Fernand**



*Monsieur le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*